



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Avis DEP-n° 2016 -1		
Commission Dérogation Espèces Protégées Date : 20/06/2016	Objet : Déplacement (capture et relâcher) de spécimens d'espèces protégées Sonneur à ventre jaune, Tritons palmé et alpestre dans le cadre de deux chantiers forestiers en forêts domaniales de Verdun et de Morthomme (Meuse) .	Vote : favorable sous conditions

Contexte

La demande de dérogation émane de l'Office National des Forêts, Agence de Verdun qui gère pour l'État les forêts domaniales de Verdun et du Morthomme. Ces forêts abritent de nombreuses espèces d'amphibiens et de chiroptères dont des espèces d'intérêt européen. Elles sont classées en zone Natura2000 et en ZNIEFF.

Le projet consiste à créer deux routes forestières empierrées en matériau calcaire, à l'emplacement de lignes de parcelle ou de sommières existantes (en terrain naturel), en vue d'optimiser le défruitement des parcelles situées à proximité et de faciliter l'accès pour les grumiers ou les engins d'exploitation. La première route en forêt domaniale de Verdun s'étendra sur 500 m de long (pour 3,5 m de large), la seconde, en forêt domaniale du Morthomme, s'étendra sur 1 000 m de long (pour 3,5 m de large).

Plusieurs aménagements connexes seront également réalisés : 2 en forêt domaniale de Verdun (une place de chargement, une place de retournement) et 3 en forêt domaniale du Morthomme (une place de chargement, une place de retournement et un aménagement de carrefour).

Les projets concernent l'emprise actuelle des lignes de parcelle et sommières et les accotements existants, ainsi que quelques sur-largeurs pour les aménagements connexes.

L'objet de la demande est l'obtention d'une autorisation de déroger aux interdictions de capture temporaire avec relâcher à proximité et de destruction d'un nombre indéterminé de spécimens adultes et juvéniles de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), du Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*) et du Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) pendant la période de réalisation des travaux entre juin à octobre 2016 (en fonction des conditions climatiques).

Questions au CSRPN

Le projet va-t-il impacter les populations de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), de Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*) et de Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ?

Supports de réflexion

- les documents fournis par le pétitionnaire : dossiers d'impact, cartes de localisation, CERFA, fiches ZNIEFF,
- présentation du pétitionnaire : Gersende GÉRARD (resp. service forêt ONF Verdun), Eric

DUMONT (resp. service travaux ONF Verdun) et Catherine CLUZEAU(responsable environnement DT Lorraine)

- rapport du rapporteur du CSRPN : Laurent GODÉ

Analyse du CSRPN

Le CSRPN note qu'il est regrettable que ce dossier arrive à cette date avec des travaux prévus dès la mi-juin Le CSRPN s'interroge sur la pertinence de certains arguments mis en avant pour justifier de l'intérêt public majeur des travaux envisagés : prévention de dommages importants dont l'ampleur et le coût aurait été à mieux quantifier, agrainage dissuasif, sécurité des usagers, mobilisation des bois.

Concernant les amphibiens la question est posée de la présence d'autres amphibiens que le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté. La Grenouille agile et le Crapaud calamite sont cités dans le dossier mais ne sont à priori pas présents sur les sites concernés par les travaux d'après l'ONF. La question de l'impact des travaux sur les chiroptères est également posée mais celui-ci devrait être faible compte tenu du peu d'élargissement du chemin existant actuellement. La réduction de la surface enherbée est également faible à l'échelle du massif forestier.

Le CSRPN regrette que ce ne soit pas les membres du réseau herpétologique de l'ONF qui soient cités dans les personnes qualifiées en charge de l'opération , ni dans le CERFA, ni pour suivre globalement ces opérations. Il serait des plus utiles que les suivis mis en place par Capture Marquage Recapture (CMR) intègrent l'étude menée depuis 2008 par l'ONF en mobilisant les mêmes protocoles et les mêmes personnes.

Le CSRPN souhaite que le compte rendu des opérations de capture et relâcher des amphibiens soit envoyé également à l'animateur du PRA Sonneur à ventre jaune.

En dehors des remarques ci-dessus, le CSRPN considère qu'un bon état initial a été réalisé du fait des nombreuses études CMR. Au vu de la population globale de ces deux massifs, l'impact du projet devrait être faible sur les amphibiens et sur le Sonneur à ventre jaune. Le CSRPN souhaite cependant que des aménagements supplémentaires favorables aux amphibiens soient créés sur les bas cotés (création de mini mares ornières). Il est aussi demandé une attention particulière aux espèces invasives qui pourraient coloniser les terrains retournés (donc pas d'apport exogène de terre, nettoyage des engins...).

Avis du CSRPN

Au vu du dossier présenté et des réponses apportés par le pétitionnaire, le CSRPN porte à l'unanimité un ***Avis favorable sous conditions*** :

- d'associer le réseau herpétologique au suivi CMR des populations de sonneur à ventre jaune
- de ne pas introduire de matériau exogène lors des travaux (hormis empierrement)
- de mettre en œuvre si nécessaire des actions préventives et curatives pour éviter les espèces végétales invasives
- de créer des habitats favorables aux amphibiens, à proximité
- de mettre en place un suivi et transmettre les données de suivi aux animateurs du PRA Sonneur à ventre jaune

Recommandations

Un rapport devra être rédigé après travaux puis lors des suivis et transmis à l'animateur du PRA

sonneur à ventre jaune.

Signature de l'avis

L'expert délégué et président de la commission Dérogation aux espèces protégées du CSRPN,
Laurent Godé

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a long, horizontal stroke that tapers to the right.